

FICHE 4

RECOMMANDATIONS POUR LE LOCAL DE PROTECTION

La mise à l'abri dans un local de protection dès la réception de l'alerte est la consigne la plus couramment donnée. Le regroupement de tous les usagers et personnels dans un lieu adapté et unique permet en effet de réduire leur vulnérabilité et de faciliter la gestion de crise. Le choix du local, son aménagement et son équipement ainsi que les cheminements d'accès sont des points primordiaux à travailler. Les consignes en cas d'alerte devront être affichées dans l'établissement.

LOCALISATION DU LOCAL

Le local doit pouvoir accueillir toutes les personnes susceptibles d'être présentes à l'intérieur ou à proximité de l'équipement notamment lorsqu'il est recensé dans le DICRIM ou le PCS. Il est recommandé de prévoir a minima une surface au sol de 1,5 m² et un volume de 3,6 m³ par personne.

- Les locaux les plus spacieux du bâtiment sont à privilégier. En fonction de la configuration de l'équipement et de son effectif, il peut être nécessaire de prévoir plusieurs locaux de protection, afin de diminuer le temps de cheminement (par exemple, un local par étage). Le nombre de locaux de protection doit toutefois être limité afin de faciliter la gestion de crise et la diffusion des consignes.
- Lorsqu'il est nécessaire de prévoir plusieurs locaux de protection, des couloirs de circulation entre ces locaux peuvent être créés et intégrés dans le volume global.

Le local doit être accessible à tout moment, de tous les points de l'équipement, sans passer par l'extérieur et situé de préférence au rez-de-chaussée. Les personnes venant de l'extérieur doivent pouvoir le rejoindre sans passer par des zones dangereuses.

Il est recommandé d'aménager le local de protection dans une partie du bâtiment non vulnérable ou ayant fait l'objet de travaux pour réduire sa vulnérabilité, de préférence dans la partie la moins exposée, par exemple sur une façade extérieure opposée aux sources de danger.

Les véhicules légers ne constituent pas une protection suffisante face aux trois types d'effets, et ne peuvent donc être considérés comme des locaux de protection.

Une signalétique est à mettre en place, afin de que le local de protection et les cheminements soient facilement identifiables par tous.

ET AUSSI

Dans le local, il est utile de prévoir :

- un accès à des sanitaires, ou à défaut de prévoir des toilettes sèches
- un point d'eau potable peut être utile, mais ne se substitue pas au stockage permanent de bouteilles d'eau dans le local
- le matériel d'urgence et la fiche de consignes à suivre.